



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 13 décembre 2016

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 12 DECEMBRE 2016

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Président : M. Nicolas Fleury

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 12 décembre 2016:

1. 49 membres étaient présents, 5 excusés;
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour modifié de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à une très large majorité le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 avec modifications;
4. Le Conseil Communal a procédé à l'élection de Mme Lysiane Demierre comme Secrétaire Suppléante;
5. Le Conseil Communal a procédé à la nomination de M. Philippe Esseiva comme deuxième délégué auprès du Conseil Intercommunal du Conseil Régional;
6. Le Président a retiré le préavis du bureau sur la fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2016-2021;
7. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal 19/2016 -- Budget 2017;
8. Le Conseil Communal a accepté à une très large majorité le préavis municipal 20/2016 -- Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021.

La séance est levée à 20h54.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 12 décembre 2016.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 7 et 8 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).


Le Président
Nicolas FLEURY




La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA